



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
58

Séance du 12 décembre 2024

Objet

EHPAD Les Charmilles

Tarification au  
1<sup>er</sup> janvier 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Denigot, Brault, Maës, Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet.

Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Torlay

Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Gautier

Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	8
Votants	11

**Vote**

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

## EHPAD LES CHARMILLES

-----

### TARIFICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

-----

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 12 octobre 2021 entre l'EHPAD, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la période 2022-2026,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon en date du 19 novembre 2024 instaurant le principe de tarif différencié sur l'EHPAD des Charmilles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec un écart de 3 %,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 7 novembre 2024 portant sur l'évolution des tarifs au titre de 2025,

Les tarifs journaliers hébergement et dépendance « 2025 » sont fixés comme suit :

- ❖ Pour les résidents à l'aide sociale, les tarifs hébergement 2024 restent en vigueur comme précisé ci-après :
  - Hébergement temporaire : 68.80 € (au lieu de 68.90 €)
  - Unité Alzheimer : 68.80 € (au lieu de 68.90 €)
  - Hébergement permanent : 64.75 € (au lieu de 64.85 €)
  - Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6.49 € (au lieu de 6.39 €)
  
- ❖ Pour les résidents accueillis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs suivants s'appliqueront. Ils ont été prévus dans le cadre du CPOM 2022 – 2026 :
  - Hébergement temporaire : 70.20 €
  - Unité Alzheimer : 70.20 €
  - Hébergement permanent : 66.10 €
  - Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6.49 €
  
- ❖ Pour les résidents accueillis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans le cadre de l'instauration des tarifs majorés avec un écart de 3 % par rapport aux tarifs hébergement 2024, les tarifs suivants s'appliqueront :
  - Hébergement temporaire (application du tarif administré CPOM) : 70.20 €
  - Unité Alzheimer : 70.96 €
  - Hébergement permanent : 66.80 €
  - Le tarifs journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6.49 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ les tarifs 2025 tels que présentés ci-dessus,

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

